

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de LA ROCHE MAURICE

-

MAIRIE

29800 LA ROCHE MAURICE

Tel : 02 98 20 43 57

Marché travaux
Réalisation d'un enduit à la chaux sur pignon
6, place du château à La Roche Maurice

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le présent document remplace les formulaires DC1 et DC2

En cas de groupement, chaque membre doit remplir un exemplaire de ce formulaire

A. Identification du candidat individuel ou du membre du groupement

A.1 Désignation du candidat individuel ou membre du groupement

Nom de l'unité ou de l'établissement :

SIRET :-.....-.....-.....

Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle (EI) | <input type="checkbox"/> Société anonyme (SA) |
| <input type="checkbox"/> Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) | <input type="checkbox"/> Association |
| <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée (SARL) | <input type="checkbox"/> Etablissement public |
| <input type="checkbox"/> Société par action simplifiée (SAS) | <input type="checkbox"/> Autre : |

A.2 Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

Les membres du groupement :

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies en annexe (*fournir un document en annexe sur l'étendue du mandat*)

B. Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement

B.1 Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

Exercices	Du au	Du au	Du au
Chiffre d'affaire			
Chiffre d'affaires global € € €
Part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché % % %

B.2 Procédure de redressement judiciaire

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ? La durée de procédure de liquidation doit être inférieure à la durée du marché.

NON

OUI

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

C. Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a. Condamnation définitive

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

b. Lutte contre le travail illégal

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail

c. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

d. Liquidation judiciaire

ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

e. Redressement judiciaire

ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

f. Situation fiscale et sociale

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les

impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement

g. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

A _____, le _____
Le candidat
(représentant habilité à engager l'entreprise¹)

(Nom du signataire, signature et cachet de l'entreprise)

¹ En cas de délégation de pouvoir ou de signature, un pouvoir de la personne habilitée à signer le marché doit être fourni dans le pli.